

CAP NATIONALE CATÉGORIE A



CAPN DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

RECOURS SANS DÉTOUR

La mise en place du **nouveau modèle managérial fête ses 2 ans**. Avant de souffler les bougies, il semble important pour les élus **F.O.-DGFIP** d'établir un petit bilan :

Le **changement de philosophie de l'évaluation professionnelle** a été acté par l'application de la loi de transformation publique et la disparition des CAP locales.

Nous ne reviendrons pas sur le contexte actant ces modifications, ni sur les changements introduits dans la procédure. Vous pourrez retrouver tout cela dans [notre compte rendu 2023](#).

Certains diront que la suppression de cet échelon intermédiaire (CAP locales) a permis d'homogénéiser le traitement des recours. Mais la vérité ne montre-t-elle pas simplement la volonté, affichée, de réduire le nombre de postes de représentants du personnel et de **priver les agents d'une instance locale d'écoute et d'échanges**, rôle que remplissaient les CAP ?

OUVRIR LES YEUX

C'est pourtant bien ce qu'il ressort des 100 dossiers étudiés lors de ces sessions de CAP nationales 2024 : des agents de catégorie A+/A sans interlocuteurs vers qui se tourner en cas de désaccords, d'autant plus dans le cadre de conflit avec leur autorité hiérarchique.

C'est bien l'un des problèmes que la DGFIP devra résoudre rapidement : la **frilosité de certaines directions** à traiter la réalité des problèmes locaux et leurs **conséquences sur le collectif**, en l'absence de CAPL.

En l'état actuel des choses, **F.O.-DGFIP** constate que le nouveau modèle managérial et son outil ESTEVE sont loin d'être performants et l'assimilation de cette nouvelle philosophie doit encore progresser, tant au niveau des notateurs que des agents notés.

On nous parle d'accompagnement au changement. Que la DGFIP accompagne donc la totalité de ses personnels ! Quant aux problèmes applicatifs d'ESTEVE, ils relèvent de l'interministérialité... Nous devons donc nous armer de patience !

ACCOMPAGNER PAS DISSUADER

L'idée ne doit pas être de mettre en place un véritable parcours du combattant décourageant les agents de s'exprimer mais au contraire de les accompagner dans cette démarche, souvent difficile.

L'idée n'est pas d'opposer notateurs et agents notés, mais plutôt de mettre en place une véritable communication tout au long de l'exercice, afin que chacun puisse se positionner en fonction des objectifs et des difficultés rencontrées.

L'idée n'est pas de détourner le regard des problèmes locaux, pourtant souvent connus, mais de se poser les bonnes questions car, comme nous l'avons dit précédemment, il y a « **des agents derrière les dossiers** » .

Sauf que dans la vraie vie, faire un recours de notation demande maintenant une forte motivation, entre le manque d'écoute, les rédactions nécessaires, les preuves à apporter afin d'étayer les demandes...

Sans oublier que la lecture des rapports établis par la hiérarchie peuvent parfois être difficiles à digérer, au vu de la **violence de certains propos**.

Cela explique peut-être la **baisse de 40 % du nombre de recours en CAPN cette année**.

QUELQUES CHIFFRES

99 dossiers auront été examinés en 2024 (sous réserve de dossiers encore en cours d'examen et présentés début 2025).

Mais attention, **seuls 85 dossiers** auront été réellement présentés et défendus.

14 agents n'ont en effet pas souhaité confier leur dossier à une organisation syndicale (OS). Par conviction... ou par méconnaissance du système.

Nous attirons votre attention sur le fait que sans présentation par une OS, l'administration statue systématiquement CONTRE le requérant,

alors même qu'une « défense » aurait permis une modification du CREP !

QUELS RÉSULTATS ?

45 % des 85 dossiers défendus obtiennent **satisfaction partielle**.

Si les 14 dossiers non défendus sont pris en compte, ce pourcentage diminue évidemment et passe à 38 %.

	Année	Population évaluée	Nombre de recours au 31/12	% de recours	Nombre de modifications	% de modifications
RECOURS CAPN	2022	26 844	104	0,4 %	70	67,3 %
	2023	27 570	166	0,6 %	60	36,1 %
	2024	27 718	99	0,36 %	38	38,4 %

Les élus F.O.-DGFIP ont défendu avec acharnement les dossiers qui leur ont été confiés. Nous obtenons des avancées sur près de la moitié des dossiers qui nous ont été confiés !

Malgré cela, ces prises en compte partielles, ou pire, ces rejets, laissent un **sentiment d'amertume aux agents qui attendaient une juste reconnaissance**.

D'autant que les **collectifs de travail** sont eux aussi **fortement impactés** par ces décisions.

QUELQUES CONSEILS

1 Tous les agents souhaitant déposer un recours de leur CREP **doivent saisir une OS, dès l'étape de la rédaction du recours** devant l'autorité hiérarchique.

Ne restez pas seuls devant votre recours !

2 Tout dossier **non présenté par une OS ne sera pas examiné**. Pour rappel, **aucun** des 14 dossiers présentés par l'administration **n'a obtenu de modifications, même partielle !!**

Alors, N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP !



C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !